Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260527-2026_27_MAI_19-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mai 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 36

Ayant donné procuration : 6

Absent : 1

Votants : 42

Date de convocation
20 mai 2026

Le 27 mai 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Gwennaël TANO, Jérôme GABOREL, Jean-Christophe LE GOT, Charlotte GIANNOLI, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Jules ROOS, Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Marina ANDRÉ pouvoir à Catherine LEMAITRE
Laurent LUTSE pouvoir à Marc PICQUETTE
Laurence COINTOT pouvoir à Bernard CROGUENNEC
Alain ATLAN pouvoir à Lucile MOGLIA
Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL
Saïd BENDARRAZ pouvoir à Jean-Christophe LE GOT

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir
Hervé GUIHARD

Secrétaire de séance
Gwennaël TANO

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260527-2026_27_MAI_19-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 27 mai 2026** **Rapporteur : M. CROGUENNEC**

Conseil municipal

Délibération

19 - Travaux d'éclairage public par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) - Réhabilitation du pont du Petit Pré - Participation de la Ville

Exposé des motifs

Par délibération n° 29 du 15 décembre 2025, le Conseil municipal a décidé de la démolition / reconstruction du pont du Petit-Pré.

Dans ce cadre, et afin d'accompagner les travaux, une étude relative à l'adaptation de l'éclairage public pendant la durée du chantier a été confiée au Syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor (SDE 22).

Le projet présenté par le SDE 22 prévoit les interventions suivantes :

Phase 1 – Travaux préalables à la réhabilitation du pont :

- déroulage de dix mètres linéaires de réseau en tranchée ;
- pose de deux bornes d'éclairage public ;
- réalisation de deux remontées aéro-souterraines d'éclairage public, communes avec Enedis, sur des poteaux provisoires posés par ce dernier.

Phase 2 – Travaux consécutifs à la réhabilitation du pont :

- déroulage de 49 mètres linéaires de réseau sous fourreau en tranchée commune avec Enedis ;
- raccordement dans les bornes d'éclairage public ;
- raccordement de trois mâts d'éclairage public existants.

Le montant estimatif des travaux s'établit comme suit et conformément au détail figurant en annexe (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) :

- 3 300 € TTC pour la phase 1 ;
- 4 200 € TTC pour la phase 2.

Pour chacune de ces opérations, le SDE 22 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux. Il bénéficie du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et perçoit une participation de la Ville, calculée conformément au règlement financier approuvé par le Comité syndical du 20 décembre 2019.

À ce titre, la contribution prévisionnelle de la Ville est estimée à :

- 2 113,43 € pour la phase 1 ;
- 2 689,81 € pour la phase 2.

Ces montants sont donnés à titre indicatif. La participation définitive de la Ville sera ajustée en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds seront effectués en une ou plusieurs fois, au prorata des dépenses effectivement acquittées par le SDE 22.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260527-2026_27_MAI_19-DE

Ayant pris en compte le changement de rapporteur ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 18 du Conseil municipal du 26 octobre 2024 décidant de transférer au Syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor la compétence « Éclairage public » pour ce qui concerne les travaux neufs ;

Vu la délibération n° 29 du Conseil municipal du 15 décembre 2025, décidant la démolition / reconstruction du pont du Petit-Pré ;

Vu le règlement financier du Syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor ;

Vu les devis du Syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de modification de l'éclairage public du chemin du Petit Pré, phases 1 et 2.

APPROUVE les montants prévisionnels des travaux, soit 3 300 € TTC pour la phase 1 et 4 200 € TTC pour la phase 2.

APPROUVE le principe de participation financière de la Ville, estimée à 2 113,43 € pour la phase 1 et 2 689,81 € pour la phase 2.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 36	Pouvoir : 6	Total : 42	Exprimés : 42
Voix Pour : 42	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	Mme Gwennaël TANO

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)